

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**du 6 décembre 2010**

**Présents**

*Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;*

*Charles Pâquet, Bernard le Hardÿ de Beaulieu, Mme Dominique DERAVET-CLEMENT, Etienne DEFRESNE, Echevins et Echevine;*

*Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère et Présidente du CPAS;*

*Denis MALOTAUX, ~~Dr. Jean-Claude DEVILLE, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Pascal VANCRAEYNEST, Mme Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Julien ROSIERE, conseillers et conseillères;~~*

*Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.*

*Excusés : Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER Mme Véronique PRIMOT-LIETAR.*

*Absents: Dr. Jean-Claude Deville, Pascal VANCRAEYNEST.*

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

**10.09.01. Sécurité – Présentation du Plan général d’urgence et d’intervention de la commune – décision**

Vu le code de la démocratie locale et plus particulièrement l’article L 1122-30;

Vu l’arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d’urgence et d’intervention et ses différentes circulaires ministérielles;

Considérant que le projet de plan d’urgence et d’intervention de la Commune d’Yvoir a été établi par les services communaux et par le Bourgmestre;

Considérant que ce projet doit obtenir l’agrément du Conseil communal avant d’être approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur;

Après présentation de la fonctionnaire communale, responsable de la planification d’urgence et par M. Bonnen, sous-lieutenant du SRI;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre;

ARRETE à l’unanimité.

**Article 1<sup>er</sup>**

Le plan d’urgence et d’intervention de la Commune d’Yvoir est agréé.

**Article 2**

Le présent sera transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

**10.09.02. Sécurité – règlement général de police – adaptation suite au décret « Délinquance environnementale » - décision**

Vu les articles 117, 119 et 135 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2004 relative aux sanctions administratives communales;

Vu la circulaire du 30 mars 2005 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative aux sanctions administratives - règlement de police - agent sanctionnateur ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d’environnement;

Considérant qu’il incombe au pouvoir communal de faire jouir les habitants des avantages d’une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant que la Zone de Police Haute Meuse a proposé un règlement général commun aux cinq communes de la zone;

Considérant qu’il y a lieu d’inclure dans ce règlement des dispositions relatives à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d’environnement;

Sur proposition du Collège communal ,

DECIDE, à l’unanimité :

- d’abroger le règlement général de police adopté par le Conseil communal le 24 octobre 2005, et modifié en séances du 5 novembre 2007 et du 16 mars 2009 ;

- d’arrêter le nouveau règlement général de police tel que présenté.

**10.09.03. Amendes administratives – désignation d’un fonctionnaire sanctionnateur provincial et conclusion d’une convention avec la province – décisions**

Vu l’Arrêté Royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du Fonctionnaire Sanctionnateur et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ;

Vu les articles L.1122-12, L.1122-13 et L.1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d’environnement;

Vu la proposition du Collège provincial de Namur de conclure une nouvelle convention de mise à disposition du Fonctionnaire « sanctionnateur » provincial;

Considérant que le Fonctionnaire Sanctionnateur actuel est Madame Delphine WATTIEZ, juriste ;  
Considérant que le nouveau Règlement général de police de la Commune d'Yvoir a été adopté par le Conseil communal en sa séance du 6 décembre et ce, suite à l'entrée en vigueur du Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement;  
Considérant que dans le cadre de cette modification, il convient de renouveler la désignation du Fonctionnaire Sanctionnateur provincial en qualité de Fonctionnaire Sanctionnateur compétent pour instrumenter la procédure administrative propre au Décret du 5 juin 2008 dans la commune d'Yvoir ;  
Sur proposition du Collège communal ,  
Décide, à l'unanimité.

1. de désigner le Fonctionnaire Sanctionnateur Provincial en qualité de Fonctionnaire Sanctionnateur compétent pour instrumenter la procédure administrative propre au Décret du 5 juin 2008 dans la commune d'Yvoir;
2. de conclure une nouvelle convention avec la province de Namur en vue de la mise à disposition du Fonctionnaire sanctionnateur provincial.

#### **10.09.04. Fiscalité – taxe sur les carrières – information**

Prend connaissance de l'arrêté du Collège provincial du 28 octobre 2010 qui approuve la décision du conseil communal du 4 octobre 2010 qui établit, pour l'exercice 2011, une taxe sur les exploitations de carrière.

#### **10.09.05. Finances – modifications budgétaires 2 - information**

Prend connaissance de l'arrêté du Collège provincial du 10 novembre 2010 qui réforme la décision du conseil communal du 4 octobre 2010 qui adopte les modifications budgétaires n°2 de la commune.

#### **10.09.06. Finances – octroi d'un subside au « Projet de sensibilisation Elisabeth Behets » – décision**

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres. »;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal décide de l'octroi des subventions, en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la demande d'octroi d'un subside introduite par Mme Elisabeth Behets-Wydemans, rue du Ry d'Août, 86, à Spontin, au profit de l'association ICHEC COOPERATION INTERNATIONALE, pour un projet de sensibilisation pour le tiers monde;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

**A R R E T E** par 7 voix contre 5 (groupe La Relève et Mme Charlot, pour qui un précédent est créé – une commune n'a pas à aider financièrement un projet d'un étudiant) et 3 abstentions.

##### Article 1er

Une subvention de 150 € à charge du budget ordinaire de l'exercice 2010 est octroyée à Madame Elisabeth Behets-Wydemans, demeurant à 5530 Yvoir (Spontin), rue du Ry d'Août, 86, pour son projet « Sensibilisation Elisabeth Behets ».

##### Article 2

Pour cette subvention, en vertu de l'article L3331-9, al. 1<sup>er</sup> du C.D.L.D., seules les obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1, 1<sup>o</sup> s'imposent à savoir l'obligation d'utiliser la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et de la restituer en cas de manquement.

##### Article 3

L'octroi de la subvention est subordonné au respect de la condition suivante : elle est liquidée dans les limites des crédits budgétaires approuvés par le Conseil communal et l'autorité de tutelle.

La subvention est liquidée sur base des renseignements disponibles connus par le Collège communal.

##### Article 4

L'inscription d'un crédit au budget et son approbation éventuelle par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.

Lorsqu'une personne ou une association, qui bénéficie d'une subvention, est redevable envers la commune de montants dus pour quelque cause que ce soit, la somme peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du code civil.

#### **10.09.07. Tutelle – Budgets, comptes et modification budgétaire des Fabriques d'églises – avis**

Par 11 voix contre 1 (M. Custinne) et 3 abstentions (le groupe La Relève qui voudrait que des économies supplémentaires soient réalisées) émet un AVIS FAVORALBE sur :

- le budget de la fabrique d'église d'Yvoir pour l'année 2011 (intervention communale prévue pour 11.120 € à l'ordinaire et 13.745,92 € à l'extraordinaire).

- le budget de la fabrique d'église de Godinne pour l'année 2011 (intervention communale prévue au montant de 4.400 €) ainsi que la modification budgétaire de la fabrique d'église de Godinne pour 2010;
- le compte de la fabrique d'église de Durnal pour l'année 2009 (intervention communale de 13.476,35 €).

**10.09.08. Marchés publics – réparation d'une partie de la toiture de l'église d'Evrehailles – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché - décision**

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° T/PNSP/2010/0017 pour le marché ayant pour objet "Réfection des corniches de l'église d'Evrehailles";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Réfection des corniches de la sacristie et du local réserve de l'église d'Evrehailles", le montant estimé s'élève à 3.665,40 € hors TVA ou 4.435,13 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE par 12 voix et 3 absentions (le groupe La Relève)**

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 4.435,13 € TVAC, ayant pour objet 'Réfection des corniches de la sacristie et du local réserve de l'église d'Evrehailles', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

**10.09.09. Marchés publics – restauration de l'église de Godinne (électricité et peintures) - projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché – décision**

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° T/PNSP/2010/0015 pour le marché ayant pour objet "Electrification et éclairage Eglise de Godinne";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Electrification et éclairage Eglise de Godinne", le montant estimé s'élève à 16.945,00 € hors TVA ou 20.503,45 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE par 12 voix et 3 absentions (le groupe La Relève)**

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 20.503,45 € TVAC, ayant pour **objet 'Electrification et éclairage Eglise de Godinne'**, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° T/PNSP/2010/0016 pour le marché ayant pour objet "Travaux de peinture de l'église de Godinne";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Travaux de peinture de l'église de Godinne", le montant estimé s'élève à 29.390,00 € hors TVA ou 35.561,90 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE par 12 voix et 3 absentions (le groupe La Relève)**

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 35.561,90 € TVAC, ayant pour **objet 'Travaux de peinture de l'église de Godinne'**, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

**10.09.10. Marchés publics – étude en vue de la réalisation de l'entretien de voirie dans le cadre du droit de tirage en 2011 - projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché – décision**

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° S/PNSP/2010/0011 pour le marché ayant pour objet "Etude des travaux d'entretien de voirie à réaliser en 2011";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Etude des travaux d'entretien de voirie à réaliser en 2011”, le montant estimé s'élève à 16.115,70 € hors TVA ou 19.500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011;

Sur proposition du Collège communal,

Décide *par 11 voix et 4 abstentions (M. Custinne et le groupe La Relève)*

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 19.500,00 € TVAC, ayant pour objet ‘Etude des travaux d'entretien de voirie à réaliser en 2011’, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

**10.09.11. Marchés publics – étude de l'égouttage du Chemin des meuniers – contrat à conclure avec l'INASEP – décision**

Considérant les travaux de refoulement Chemin des Meuniers à Godinne, repris au Plan triennal 2010-2012 approuvé;

Considérant que ces travaux sont pris en charge et cofinancés par la SPGE, en vertu du contrat d'égouttage;

Considérant que la mission d'auteur de projet est confiée à l'INASEP et constitue une mission d'ensemble reprenant la phase de conception et la phase de direction technique, de contrôle et de surveillance des travaux pendant la réalisation, pour compte de la SPGE;

Considérant la proposition de contrat;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE par 12 voix et 3 abstentions (le groupe La Relève).

Le contrat particulier à passer avec l'INASEP en vue des travaux de refoulement Chemin des Meuniers à Godinne dans le cadre du Plan triennal 2010-2012 est approuvé.

**10.09.12. Marchés publics – achat de matériel pour les directrices de l'école de Mont et de Godinne - mode de passation du marché – décision**

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2010/0029 pour le marché ayant pour objet “Achat de matériel pour la direction des écoles de Mont et de Godinne”;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Matériel multimédia, estimé à 289,26 € hors TVA ou 350,00 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: Téléphonie, estimé à 247,93 € hors TVA ou 300,00 €, 21% TVA comprise;

- Lot 3: Mobilier, estimé à 289,26 € hors TVA ou 350,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Achat de matériel pour la direction des écoles de Mont et de Godinne”, le montant estimé s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 722/742-98 (n° de projet 20100026);

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE** par 12 voix et 3 abstentions (le groupe La Relève).

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 1.000,00 € TVAC, ayant pour objet ‘Achat de matériel pour la Direction des écoles de Mont et de Godinne’, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

**10.09.13. Marchés publics – cahier spécial des charges en vue de la conclusion d'un emprunt pour le financement de l'achat d'un élévateur pour le SRI (part communale) – décision**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier, l'article 17 § 2, 1°, a)

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 et 120 alinéa 2;

Vu la circulaire du 3/12/1997 (MB du 13/12/97), du Premier Ministre Dehaene, sur les services financiers;

Considérant que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissement constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A 6 b de la loi du 24 décembre 1993;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet un emprunt d'un montant de 151.625 € en vue de financer l'achat d'un élévateur pour le service régional d'incendie (part communale);

Sur proposition du Collège communal,  
A R R E T E par 12 voix et 3 abstentions (le groupe La Relève).

**ARTICLE 1.**

Il est passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt 151.625 € en vue de financer l'achat d'un élévateur pour le service régional d'incendie (part communale), remboursable en 15 ans.

**ARTICLE 2.**

Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'AR du 08/01/96 est de 45.487 € (total des intérêts sur la durée de vie de l'emprunt).

**ARTICLE 3.**

Le marché dont question à l'article 1er sera passé après consultation de trois établissements de crédit par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1<sup>o</sup>, a).

**ARTICLE 4.**

Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision

**QUESTIONS ORALES**

Monsieur Dewez constate que certaines voiries communales n'ont pas été traitées contre la neige tombée ces derniers jours, notamment le hameau de Bauche. La route entre Bauche et les instituts reste très dangereuse; des pierres sont tombées le long de l'accotement.

Selon Monsieur Custinne la rue des Ecoles à Purnode n'a pas été traitée; pourquoi ne pas faire appel au secteur privé dans ces situations particulières ?

Monsieur Pâquet et Monsieur le Bourgmestre tiennent à féliciter le personnel du service des travaux pour le travail accompli.

Le matériel mis à la disposition du service des travaux (2 camions et 1 tracteur) est suffisant.

Il convient d'utiliser le sel de déneigement avec parcimonie d'autant plus qu'à ce jour certaines communes n'en disposent plus.

Monsieur Custinne souhaite que le site internet communal fasse mention de la composition des commissions communales.

**HUIS-CLOS**

**10.09.14. Personnel enseignant – ratifications des décisions du Collège communal**

A l'unanimité, décide de ratifier les délibérations du Collège communal des 23 et 30 novembre 2010 procédant aux désignations suivantes du personnel enseignant à titre temporaire :

- Melle Céline Cote, en qualité d'institutrice primaire à temps plein à l'école de Durnal, en remplacement de Mme Stéphanie Laschet, en congé de maternité à partir du 15 novembre 2010
- Mme Katia Chiandussi, en qualité de directrice d'école avec classe à Purnode, en remplacement de M. Jean-Pierre Lallemand, en congé de maladie du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au 31 janvier 2011 (prolongation de fonction)
- Mme Géraldine Deprez, en qualité d'institutrice primaire à temps plein à l'école de Purnode, en remplacement fde Mme Katia Chiandussi désignée directrice d'école temporaire, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2010

**10.09.15. Personnel administratif – nomination à titre définitif de deux employés d'administration**

Vu l'article du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1213-1 et L 1122-19, 1<sup>o</sup>;

Vu notre délibération du 22 septembre 2008 relative au lancement de la procédure en vue du recrutement d'un employé d'administration pour les services administratifs avec constitution d'une réserve de recrutement;

Vu notre délibération du 16 juin 2009 procédant à la nomination, à titre définitif d'une employée d'administration et à la constitution d'une réserve de recrutement d'employés d'administration;

Considérant que les personnes suivantes ont été versées dans cette réserve de recrutement :

JASPARD Valérie, PALLANT Carine, LEBRUN Marc, BEGON Katia, VAN HAESBROECK Laurence, BOTIN Magali, LEFEBVRE Charlotte, MELOT Joëlle, LAPAGNE Françoise, REMY Béangère et CARPENTIER Laurence;

Considérant que le cadre du personnel prévoit 10 emplois d'employé d'administration et que 3 sont actuellement vacants,

Considérant que le Collège communal propose la nomination à titre définitif de deux employés d'administration à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011;

Considérant que le Conseil communal souhaite prendre en compte l'ancienneté des candidats au service de la commune;

Considérant le rapport du secrétaire communal;

Après avoir comparé les titres et les mérites des candidats;

Sur proposition du Collège communal;

**Arrête**

**Article 1er**

Il est procédé à la nomination de deux employé(es) d'administration à titre définitif à temps complet pour les services administratifs de la Commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

15 membres prennent part au vote.

Au 1<sup>er</sup> tour :

Le dépouillement donne le résultat suivant.

15 bulletins ont été déposés.

Mme Valérie JASPARD obtient 11 voix sur 15 votants.

M. Marc LEBRUN obtient 4 voix.

Au second tour

Le dépouillement donne le résultat suivant.

15 bulletins ont été déposés.

M. Marc LEBRUN obtient 14voix sur 15 votants.

Melle Magali BOTIN obtient 1 voix.

Article 2

En conséquence, Madame Valérie JASPARD et Monsieur Marc LEBRUN, ayant obtenu la majorité des suffrages, sont nommés en qualité d'employé(e) d'administration à titre définitif à temps plein pour les services administratifs de la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Article 3

Les lauréats des épreuves organisées, non retenus, sont maintenus dans la réserve de recrutement d'une validité de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009, à savoir :

PALLANT Carine, BEGON Katia, VAN HAESBROECK Laurence, BOTIN Magali, LEFEBVRE Charlotte, MELOT Joëlle, LAPAGNE Françoise, REMY Bérangère et CARPENTIER Laurence.

**10.09.16. Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2010**

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2010 est approuvé.

**Ainsi fait en séance, date que dessus.**

**Le Secrétaire communal,  
Jean-Pol BOUSSIFET**

**Le Bourgmestre,  
Ovide MONIN**